



UTILISATION DU REPERTOIRE SABAM DANS ET PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

AUTRE QUE CELLE PREVUE DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES VISEES A L'ARTICLE XI.191/1, §1, 2° DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

CONTRAT ANNUEL

> Avec autorisation au préalable

Indice prix à la consom. 153,27 (Base 100 = 1996)

TARIF 125

à partir du 01.09.2019

Musique mécanique de fond et d'avant-plan, musique vivante, lectures, projections de film et représentations théâtrales qui sont diffusées ou organisées à l'initiative des établissements scolaires et à l'intérieur de ceux-ci:

sur base régulière, par ex. : dans les cours de récréation, couloirs, accueils, halls d'entrée, réfectoires, locaux des professeurs,...

sur base occasionnelle dans le cadre de manifestations occasionnelles (par ex. : concerts, représentations théâtrales, musique mécanique durant un repas avec la famille des élèves, fancy-fairs, projections de film, marché de Noël, spectacles d'élèves, fêtes de Saint-Nicolas, de Noël, fêtes de fin d'année scolaire, de Carnaval, des parents et/ou grands-parents, portes ouvertes, journées sportives ainsi que toutes autres diffusions/événements hors du cadre de l'activité pédagogique, événements organisés par les associations de parents d'élèves, associations d'élèves et associations des anciens élèves, événements gratuits qui sont organisés extra muros par l'école et qui relèvent de la responsabilité financière de l'école)

Type d'enseignement	Montants par école et par année scolaire (hors. TVA 6%)*	
	<u>Exclusivement</u> pour utilisation du répertoire <u>sur base occasionnelle</u>	Utilisation du répertoire <u>sur base régulière et occasionnelle</u>
Enseignement primaire et maternel	€ 0,71 par élève** avec un montant minimum de € 88,25 et un montant maximum de € 295,64	€ 0,94 par élève** avec un montant minimum de € 118,04 et un montant maximum de € 393,82
Enseignement secondaire	€ 1,06 par élève** avec un montant minimum de € 177,61 et un montant maximum de € 1181,46	€ 1,42 par élève** avec un montant minimum de € 236,07 et un montant maximum de € 1575,28
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	€ 0,36 par élève** avec un montant minimum de € 88,62 et un montant maximum de € 945,25	€ 0,71 par élève** avec un montant minimum de € 118,16 et un montant maximum de € 1181,55
Enseignement pour adultes	€ 0,11 par élève** avec un montant minimum de € 17,65 et un montant maximum de € 118,04	€ 0,14 par élève** avec un montant minimum de € 23,17 et un montant maximum de € 157,75

* Dans les montants forfaitaires indiqués ci-dessus, il est tenu compte des périodes de fermeture des établissements scolaires pendant les congés scolaires

** Pour la détermination du nombre d'élèves, il est tenu compte de la situation au 1^{er} janvier de l'année scolaire n pour le calcul des droits d'auteur pour l'année scolaire n+1

Ne sont toutefois pas couverts par les forfaits indiqués ci-dessus et devront faire l'objet d'une autorisation préalable supplémentaire (les droits seront calculés par manifestation et par type d'exécution en conformité avec les tarifs en vigueur):

- toute utilisation du répertoire dans des restaurants de l'établissement scolaire qui sont également accessibles à des personnes extérieures, à l'exception des restaurants didactiques (écoles hôtelières) et des salons didactiques de coiffure et de beauté;
- toute utilisation du répertoire en dehors des locaux de l'établissement avec entrée payante et/ou un budget artistique (des frais de réservation, frais de vestiaire ou frais d'impression d'un programme de maximum 5 €, et si affichés comme tels, ne sont pas considérés comme un prix d'entrée);
- les événements organisés par / dans les universités et écoles supérieures.

CONDITIONS PARTICULIERES

Remise des programmes

La SABAM octroie une compensation financière de 2,5 eurocent par élève aux écoles qui s'engagent à déclarer les oeuvres exécutées faisant partie du répertoire de la SABAM. La déclaration des oeuvres exécutées pour les concerts et les représentations théâtrales se fait via les relevés d'oeuvres exécutées qui doivent être renvoyés à la SABAM à la fin de l'année scolaire. Pour l'utilisation de musique mécanique la déclaration du nombre et le type d'événements suffit (soirée, journées portes ouvertes,...). Les ayants droit (auteurs, compositeurs, cinéastes et autres disciplines) en seront les bénéficiaires directs.

Durée du contrat

Un contrat est conclu pour une durée d'un an débutant le 1er septembre. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par recommandé par l'une des deux parties au plus tard le 1er juin.

Modification des conditions générales ou tarifaires

La SABAM s'engage à informer le titulaire par écrit de toute modification des conditions générales ou tarifaires. Cette information est donnée au plus tard le 1er janvier avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires. Le cas échéant, le titulaire, qui informé de la modification, ne peut les accepter, devra le notifier par un écrit adressé à la SABAM au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires. Dans ce cas, le contrat prendra fin le jour où ces nouvelles conditions auraient dû entrer en vigueur. En l'absence d'écrit envoyé dans le délai mentionné ci-dessus, le titulaire est présumé accepter les nouvelles conditions.